

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Entre Monsieur / Madame..... : le cédant demeurant
.....

et ERQUY RANDO : le cessionnaire n° SIRET : 519774 830 0029, association de randonnée ayant son siège social 11 square de l'Hôtel de ville 22430 ERQUY et représentée par CLAUDINE HAMMELRATH présidente.

En contrepartie des accords contenus dans le présent contrat de cession des droits d'auteur, les parties conviennent de ce contrat comme énoncé dans les articles ci-dessous :

OBJET DU CONTRAT

En tant que créateur le cédant est le détenteur légitime de l'œuvre ainsi décrite :

.....
.....

Le cédant vise à autoriser le cessionnaire à exploiter l'œuvre pour des fins suivantes :

apposition du logo sur tous les courriers et les compte-rendus, sur le site de l'association, sur les vêtements du club et autres objets publicitaires créés pour l'association, ...

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le cédant, se déclarant capable de s'engager contractuellement, cède ses droits d'auteur sur l'œuvre au profit du cessionnaire à compter de 1^{er} janvier 2023 et tant que l'association ERQUY RANDO existera.

En aucun cas l'auteur(e) du logo créé ne pourra revendiquer une quelconque propriété intellectuelle.

TERRITOIRE DE LA CESSION

La présente cession est consentie pour l'exploitation en France et dans le monde entier.

DROITS CEDES

Les logos déposés auprès du club, qu'ils soient retenus ou pas, deviennent la propriété du club à titre définitif et gratuit.

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre et à son titre, et notamment les droits :

- de le reproduire ou de le faire reproduire par tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous les supports et en tous les formats
- de le représenter en mettant ou en faisant mettre en circulation les originaux, doubles et copies de l'œuvre pour toute communication au public
- de le modifier, de l'adapter, ou de le traduire
- de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

EXCLUSIVITE

La cession est consentie à titre exclusif.

GARANTIES

Le cédant déclare et garantit être titulaire légitime des droits patrimoniaux sur l'œuvre, et assure que les droits patrimoniaux relatifs à cette cession n'ont fait l'objet d'aucune autre cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Le logo soumis doit être une création du candidat, être totalement libre de droits et ne pas s'inspirer de l'ancien logo.

Le cédant déclare et garantit qu'il n'a introduit dans l'œuvre aucune reproduction susceptible de violer les droits des tiers, et que, s'il a repris un quelconque élément d'une œuvre préexistante, il a obtenu l'accord préalable de son auteur, et qu'à sa connaissance les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le cédant déclare et garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du cédant sur son œuvre. Toutefois, le cédant reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications ou altérations pouvant résulter de la reproduction de l'œuvre et s'engage à ne pas contester celles-ci, dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques.

Les candidats renoncent à tout recours juridique quant à l'utilisation du logo proposé en termes de reproduction, représentation, adaptation, diffusion notamment.

REMUNERATION DU CEDANT

La création du logo est réalisée bénévolement : il n'y aura donc aucune rémunération de l'auteur du logo. Le logo sera choisi par le conseil d'administration de l'association après un concours qui aura été proposé à l'assemblée générale de l'association.

LOIS APPLICABLES

Ce contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises et les parties se soumettent par les présentes à la juridiction des tribunaux français.

Le présent contrat s'appliquera aux parties ainsi qu'à leurs successeurs et à leurs ayants droits respectifs

Le présent contrat est établi en plusieurs exemplaires, dont un remis à chaque partie.

Je soussigné , en participant à ce concours, m'engage au respect de l'ensemble des règles énoncées et cède la totalité de mes droits à titre gratuit et définitif.

Fait à Erquy, le 1^{er} janvier 2023

Signature précédée de la mention «bon pour acceptation»